

Co-investissement au CPF : encore bien loin d'un dispositif gagnant – gagnant !

Le 16 mars s'est tenue la 2^{nde} réunion de négociation pour la mise en place du co-investissement au CPF par l'entreprise.

La CFE-CGC note une timide avancée de la Direction :



Temps de travail

Rappel de la proposition du 9 mars : prise en charge de 50% du temps total de la formation avec un plafond de 2 jours avec maintien de salaire.

Nouvelle proposition de la Direction : *prise en charge de 50% du temps total de la formation avec un plafond de 4 jours avec maintien de salaire. Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental ou de longue maladie, le plafond est porté à 5 jours.*



Abondement au CPF

Rappel de la proposition du 9 mars : le salarié utilise l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement ; prise en compte du reste à charge des coûts pédagogiques à hauteur de 1000€.

Nouvelle proposition de la Direction : *le salarié utilise l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement ; prise en compte du reste à charge des coûts pédagogiques à hauteur de 2000€.*

Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental ou de longue maladie, le plafond est porté à 3000€.

La CFE-CGC a déjà obtenu :

- La mise en place d'une majoration du co-investissement pour des populations spécifiques (RQTH, retour de congé parental ou maladie longue durée)
- Un suivi de l'utilisation du CPF cofinancé présenté en commission GEPP*.
- Une revue à la hausse des plafonds de cofinancement mais...

le compte n'y est pas...

Le co-investissement est encore trop peu attractif pour que la mesure de CPF cofinancé soit une mesure gagnante – gagnante pour l'entreprise et le salarié.

Le **CFE-CGC** réitère sa demande :

- D'obtenir un cofinancement de 50% aussi bien pour la prise en charge des coûts pédagogiques que du temps de travail et que les plafonds soient revus à la hausse.
- De ne pas imposer au salarié le déblocage total de son CPF pour bénéficier du cofinancement.
- De garantir la mise en œuvre des compétences nouvellement acquises par le salarié dans un délai raisonnable.

La **CFE-CGC** appelle la Direction à faire évoluer le co-investissement à la hauteur de ses ambitions en terme d'anticipation des besoins de compétences liés aux métiers critiques, émergents et en transformation.

Prochaine réunion de négociation mardi 23 mars.

* GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

RAPPEL : Vous avez jusqu'au 30 juin pour créer votre CPF. Voir au verso.



RÉCUPÉREZ I 800 € AVANT LE 30 JUIN 2021 !

URGENT

MON
COMPTE
FORMATION

Ne perdez pas votre crédit !

Si vous n'aviez pas consommé toutes vos heures DIF (ancien dispositif clôturé fin 2014), soit jusqu'à 120 h au maximum, transférez-les au sein de votre CPF avant le 30 juin 2021 sinon elles seront perdues !

Les heures acquises jusqu'à fin 2014 sont monétisables (à raison de 15 €/h) dans le CPF jusqu'à 1 800 €.

Transférer votre capital heures sur votre compte DIF en 4 étapes :

allez sur le site :



Sur l'appli mobile :

OU



Si vous n'avez pas encore ouvert votre compte CPF, vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale



Vous aurez aussi besoin de votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015 afin de connaître le nombre d'heures DIF à saisir.



Saisissez le nombre d'heures et téléchargez votre attestation.

Votre compte sera automatiquement crédité.

* DIF : Droit Individuel à la Formation

** CPF : Compte Personnel de Formation

Si vous avez déjà créé votre CPF et transféré vos heures DIF :
Vérifiez que le transfert a bien été pris en compte !